

COMMISSION D'ACCÈS  
AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

# Cada

Le Président

---

Avis n° 20133551 du 10 octobre 2013

---

Maître Caroline LANTY, conseil de l'association L214, a saisi la commission d'accès aux documents administratifs, par courrier enregistré à son secrétariat le 09 septembre 2013, à la suite du refus opposé par le directeur de la direction départementale de la protection des populations de la Saône-et-Loire à sa demande de communication d'une copie des rapports d'inspection établis à la suite du contrôle de l'élevage de poules pondeuses sis à Branges appartenant à la société « Val Produits ».

La commission, qui prend note de la réponse que lui a adressée l'administration, note tout d'abord que les rapports d'inspection n'ont pas été spécialement élaborés pour être transmis à l'autorité judiciaire ou pour les besoins d'une procédure judiciaire en cours, de telle sorte qu'elle est compétente.

La commission rappelle ensuite qu'elle considère que les rapports d'inspection constituent des documents administratifs communicables à toute personne qui en fait la demande, en application de l'article 2 de la loi du 17 juillet 1978, sous réserve qu'ils aient perdu leur éventuel caractère préparatoire et de l'occultation des mentions couvertes par l'un des secrets protégés au II de l'article 6 de cette même loi.

En l'espèce, la commission, qui a pu consulter les rapports, estime que s'ils ne peuvent plus être regardés comme conservant un caractère préparatoire à des décisions que l'administration n'aurait pas encore prises, eu égard à leur date, ils comportent la mention du constat de plusieurs non conformités à la réglementation. Leur communication à des tiers révélerait, par suite, de la part de l'entreprise contrôlée, un comportement dont la divulgation pourrait lui porter préjudice. Ces documents ne sont donc pas communicables aux tiers, en application du II de l'article 6 de la loi de 1978.

La commission émet donc un avis défavorable.

---

Pour le Président,  
Le Rapporteur général



Nicolas POLGE  
Maître des requêtes au Conseil d'Etat